

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 20 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DAE 288 Budget Participatif - Subventions (77.000 euros) avec huit structures du réemploi textile et de la mode responsable.

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 5 août 2018 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à huit organismes et de l'autoriser à signer une convention avec ces organismes ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 28 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 5 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 9 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Antoinette GUHL, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacune des structures suivantes :

Paris Good Fashion

Universal Love

Ticket for Change

L'association des professionnels de la mode de la Goutte d'or et du design

La Belle Empreinte

Emmaüs Défi

Emmaüs Alternatives

Un Regard pour Toi

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 15 000 euros est attribuée à l'association Paris Good Fashion club, domiciliée 163 rue de Charonne, 75011 Paris, (SIMPA 193840 N°2019_09821), au titre de l'exercice 2019.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association Universal Love domiciliée 58 rue des Vignoles 75020 Paris, (SIMPA 23121, N°2020_00240), au titre de l'exercice 2019.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à l'association Ticket for Change, domiciliée au 98 rue d'Aboukir 75002 Paris, (SIMPA 181295, N°2019_09690), au titre de l'exercice 2019.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 16 000 euros est attribuée à l'Association des professionnels de la mode de la Goutte d'or et du design, domiciliée au 6 rue des Gardes 75018 Paris, (SIMPA 96281, N°2019_09813), au titre de l'exercice 2019. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 7 000 euros est attribuée à la SAS La Belle Empreinte, domiciliée 14 rue Ferdinand Fabre 75015 Paris, (SIMPA 192637, N°2019_07411), au titre de l'exercice 2019.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 7 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Défi, domiciliée 6 rue Archereau 75019 Paris, (SIMPA 67261, N° 2019_07617) au titre de l'exercice 2019. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 7 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Alternatives, domiciliée 22 rue des Fédérés 93100 Montreuil, (SIMPA 188453, N° 2019_08318), au titre de l'exercice 2019. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 9 : Une subvention d'investissement de 10 000 euros est attribuée à l'association Un Regard pour Toi, domiciliée 28 rue de Charenton 75012 Paris, (SIMPA 183027, N°2019_09361), au titre de l'exercice 2019.

Article 10 : La dépense correspondant aux articles 2 à 8 sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 11 : La dépense correspondant à l'article 9 sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO